ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exonération

Question écrite n° 30493

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les préoccupations du GEPSo, Groupe national des Etablissements Publics Sociaux et médico-sociaux. Depuis 2006, les EA de droit public pouvaient bénéficier, à titre dérogatoire, des allégements des charges sur les bas salaires. Or, d'après un courrier de la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle adressé au groupement des établissements publics sociaux (GEPSo), les établissements publics ne peuvent plus bénéficier de ces dispositions. Cela se traduit directement par une augmentation de leurs charges patronales dans un contexte économique et financier déjà difficile. Le Gouvernement a alors permis de suspendre les procédures de redressement à l'encontre de ces entreprises mais leur situation juridique n'est pour autant pas clarifiée. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte élaborer un décret stipulant que les EA publiques sont éligibles à la réduction des charges sur les bas salaires.

Texte de la réponse

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les entreprises adaptées (EA) relèvent du milieu ordinaire de travail (et non plus du milieu protégé). Elles bénéficient de l'ensemble des dispositifs destinés aux entreprises et à leurs salariés. Elles sont soumises aux mêmes obligations que les autres entreprises du milieu concurrentiel (rémunération au moins égale au SMIC, application des conventions collectives...). Elles conservent toutefois leur mission sociale qui est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés à efficience réduite. En contrepartie, elles bénéficient, pour chaque travailleur handicapé, d'une aide au poste forfaitaire (équivalente à 80 % du SMIC brut) et d'une aide à la structure destinée à soutenir leur modernisation et leur développement (subvention spécifique). Près de 300 millions d'euros sont ainsi mobilisés par l'État chaque année pour accompagner les 648 EA. La législation relative aux allégements de cotisations patronales (allégements « Fillon ») ne permet pas aux établissements publics administratifs (EPA) de bénéficier de ces allégements. Les EA sous statut d'EPA ne peuvent donc légalement bénéficier de ces allégements. Toutefois, certaines des 19 EA concernées ont, malgré tout, après l'entrée en vigueur de la loi, appliqué les réductions « Fillon » sur leurs cotisations patronales. Le Gouvernement leur a accordé, dès 2006 et à plusieurs reprises, une dérogation exceptionnelle leur permettant de continuer à bénéficier de ces allégements le temps pour elles de modifier, si elles le souhaitent, leur statut. Le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) ou d'association notamment leur permettra de bénéficier légalement de ces allégements. Cette tolérance exceptionnelle, accordée par la direction de la sécurité sociale, prendra fin au 31 décembre 2009. Il appartient dès lors aux structures qui souhaitent continuer à bénéficier des allégements « Fillon » de s'engager dans cette évolution. Le Gouvernement accompagnera les structures qui le souhaitent dans cette démarche.

Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE30493

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30493
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7685
Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4280